



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 12 juin 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté de cessibilité Mas Gaffard 12-06-
2008.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n°2369-2008

Arrêté déclarant cessibles au profit du Département des Pyrénées-Orientales les parcelles de terrains nécessaires au projet de travaux de dénivellation de la RD 612A à proximité du Mas Gaffard entre les communes de Toulouges et Canohès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°4060-2007 du 15 novembre 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de dénivellation de la RD 612A à proximité du Mas Gaffard entre les communes de Toulouges et Canohès ;
- VU l'arrêté préfectoral n°674-2008 du 21 février 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire portant sur le projet de travaux de dénivellation de la RD 612A à proximité du Mas Gaffard entre les communes de Toulouges et Canohès ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°674-2008 du 21 février 2008 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que le registre a été déposé pendant 22 jours consécutifs en mairie de Canohès du 4 au 25 mars 2008 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°674-2008 du 21 février 2008 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU la correspondance de Monsieur le Président du Conseil Général du 21 mai 2008 sollicitant la poursuite de la procédure ;

./..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0067

VU l'avis favorable de Monsieur Louis PANABIÈRE, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Département des Pyrénées-Orientales, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de travaux de dénivellation de la RD 612A à proximité du Mas Gaffard entre les communes de Toulouges et Canohès.

ARTICLE 2 : La durée de validité du présent arrêté est de 6 mois à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Canohès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Canohès et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

Route Départementale 612A
099 - Carrefour "Mas Gaffard" CANOHES

CANOHES

PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFUITIER

- Madame ARNOULD Renée, née le 08/09/1928 à TOULOUGES (66)
 Veuve de Monsieur CABRE Armand
 demeurant LA COULOUIMINE Route de Perpignan CANOHES (66680)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur CABRE Roger Jean Achille, né le 12/06/1957 à PERPIGNAN (66)
 demeurant LA COULOUIMINE Route de Perpignan CANOHES (66680)

MODE	SECT.		N°	NATUR	REFERENCE CADASTRALE		SURFACE	NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	AH	7			RTE DE PERPIGNAN	LIEU-DIT			N°	SURFACE	N°	SURFACE	
							4 573			510			
										Total			4 063

VU pour être annexé à
mon service de ce jour
 Perpignan, le 12 JUN 2008
 Le Préfet,
 Pour le Préfet, en par déléguation,
 Le Secrétaire-Général
Gilles PRIETO

0049

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

Route Départementale 612A
099 - Carrefour "Mas Gaffard" CANOHES

CANOHES

PROPRIETE 007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE indivis
- Madame POUQUET Danielle Marguerite Antoinette, née le 07/06/1950 à CANOHES (66)
- Veuve de Monsieur PONCE Alphonse
- demeurant 10 T rue de las Trignagues CANOHES (66680)

NU-PROPRIETAIRE indivis
- Monsieur PONCE Patrice José, Maurice, né le 28/10/1973 à PERPIGNAN (66)
- demeurant 10 t rue de las Trignagues CANOHES (66680)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS
- Mademoiselle PONCE Céline Henriette Joséphine, née le 30/10/1978 à PERPIGNAN (66)
- demeurant LE VAILLANT 2, traverse des Hussards MARSEILLE (13005)

MODE	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca) emprise totale de la parcelle emprise totale de la parcelle
	SECT.	N°		NATUR	LIEU-DIT	SURFACE	N°	
AH	3			LA COBA	1 785			
AH	74			LA COBA	2 323			
				Total				4 108



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 12 juin 2008

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté ouverture enquêtes DUP et

parcellaire.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AMÉNAGEMENT URBAIN ZONE D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES « LA MADRAGUÈRE » À TORREILLES

ARRETE N°2373-2008

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la
déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux d'aménagement
urbain pour la zone d'activités économiques « La Madraguère »
sur la commune de Torreilles

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU les dossiers présentés, dûment constitués conformément aux dispositions des articles R. 11-3, R. 11-14-2 et R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération du 29 mars 2007 sollicitant l'ouverture des enquêtes ;
- VU la décision n°E08000154/34 du 3 juin 2008 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Robert RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

./..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0052

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé conjointement :

- à une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement urbain pour la zone d'activités économiques « La Madraguère » sur la commune de Torreilles
- à une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération doit acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation de l'opération précitée.

ARTICLE 2 : Aux termes de la décision n°E08000154/34 du 3 juin 2008 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Robert RAYNAUD, retraité d'un organisme social, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de ces enquêtes qui s'ouvriront à la mairie de Torreilles et se dérouleront dans les conditions suivantes :

A – ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Torreilles (1 avenue de la Méditerranée 66440), durant **22 jours consécutifs du lundi 30 juin au lundi 21 juillet 2008 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, aux horaires d'ouverture de la mairie au public, soit :

- du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H 30 à 18 H

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Robert RAYNAUD
34 rue des Nouvelles Écoles
66270 LE SOLER

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **21 juillet 2008** après l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les **vingt-quatre heures**, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande, le commissaire enquêteur, dans le délai **d'un mois** à compter de la date de clôture, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Torreilles et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie – Bureau du cadre de vie), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

B – ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé à la mairie de Torreilles pendant le délai fixé à l'article 3 ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire qui sera coté et paraphé par le maire ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur qui les joindra audit registre.

ARTICLE 8 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant, sous **pli recommandé avec demande d'avis de réception**, à chacun des propriétaires concernés figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, soit **le 21 juillet 2008** à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal des opérations après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête, accompagné de l'avis du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à Monsieur le Préfet (D.C.L.C.V. - Bureau du cadre de vie).

C – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Torreilles pour recevoir ses observations les :

- vendredi 4 juillet 2008 de 14 H 30 à 16 H 30
- mercredi 16 juillet 2008 de 14 H 30 à 16 H 30
- lundi 21 juillet de 16 H à 18 H

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera, **huit jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le Maire qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, **huit jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans *deux journaux régionaux ou locaux* diffusés dans tout le département.

ARTICLE 12 : La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application de l'article L13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi il seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

La notification prévue au premier alinéa de l'article L13-2 précité précise, conformément à l'article R13-15 du code de l'expropriation, que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Par ailleurs, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L13-2, déchues de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 13 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire de Torreilles et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68 70

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

michele.billault

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap med 2 sté compost.doc

Perpignan, le 17 juin 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 2430/2008

Mettant en demeure la Société COMPOST ENVIRONNEMENT de proposer une dotation de moyens de secours contre l'incendie appropriée aux risques et conforme aux normes en vigueur sur le site de la plateforme de compostage de SAINT-ANDRE

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1 ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code et notamment ses articles R.512-74 et suivants et R.515-24 et suivants ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;

Vu le récépissé de classement du 24 février 2005 rangeant sous la rubrique n° 2170 les activités de production de compost exploitées par la Société Compost – Environnement sur la commune de Saint-André ;

Vu les éléments d'information résultant de la réunion du 22 avril 2008 sur le site de Compost Environnement à Saint-André ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 5 mai 2008 ;

Considérant qu'il est stipulé à l'article 4.2 de l'arrêté type n° 2170 que l'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur ;

Considérant que l'exploitant a proposé aux services départementaux d'incendie et de secours un projet de défense incendie en date du 17 avril 2008 qui n'a pas satisfait ce service ;

Considérant qu'il a été reconnu lors de la réunion du 22 avril 2008, que le risque d'incendie pouvait être préjudiciable à la sécurité des parcelles riveraines et des zones d'habitation ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (11 01 FF) ou ☎ 04.68.51.66.67
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0056

Considérant que ces émissions seraient susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique ;

Vu l'avis de M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu le projet d'arrêté de mise en demeure porté le 26 mai 2008 à la connaissance de la Société Compost Environnement ;

Vu les observations présentées par le pétitionnaire, le 31 mai 2008, sur ce projet ;

Considérant l'inaction par le gestionnaire d'installer sur son site un 'RIA » ;

Considérant que le projet de stockage d'eau en dehors du site sur un terrain agricole a été jugé irrecevable par les services départementaux d'incendie et de secours;

Vu l'urgence réelle de la situation ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré sur le site le 16 juin 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;

ARRÊTE

Article 1 : La Société Compost Environnement dont le siège est : 44, avenue du Four à chaux – 34260 LATOUR SUR ORB, représentée par son Président Directeur Général, M. Bruno LOPEZ est mise en demeure :

- de proposer, dans un délai de **quinze jours**, à compter de la notification du présent arrêté, une dotation de moyens de secours contre l'incendie appropriée aux risques et conforme aux normes en vigueur, conformément aux instructions prévues au paragraphe 4.2 (moyens de lutte contre l'incendie) de l'arrêté type répondant à la rubrique n° 2170 pour le site de Saint-André. Ces moyens devront recevoir l'aval du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- De réaliser, dans le délai de **quarante cinq jours**, la mise en place du système validé par les services d'incendie et de secours.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, M. le Maire de Saint-André, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherches et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET

Mr. B. Lopez

Secrétaire Général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 18 juin 2008

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté modifiant composition CDCE 18-

06-08.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES- ENQUÊTEURS

Arrêté préfectoral n°2451-2008

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 modifié relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, notamment son article 2 dernier alinéa;
- VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 7 juillet 1998, prise pour l'application du décret précité;
- VU l'arrêté préfectoral n°3336-2007 du 14 septembre 2007 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour les Pyrénées-Orientales ;
- VU la correspondance de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales du 20 mai 2008 portant désignation d'un conseiller général et de son suppléant suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale au mois de mars 2008 ;
- VU la correspondance de Monsieur le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées Orientales du 11 juin 2008 portant désignation d'un maire et de son suppléant ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0058

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°3336-2007 du 14 septembre 2007 est modifiée comme suit :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Monsieur **Robert GARRABÉ**, Conseiller Général du canton de Céret – Titulaire
- Monsieur **René OLIVE**, Conseiller Général du canton de Thuir – Suppléant.

REPRESENTANTS DES MAIRES

- Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire de Saint-Nazaire – Titulaire
- Monsieur Pierre ROGÉ, Maire de Latour-Bas-Elne – Suppléant

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n°3336/2007 du 14 septembre 2007 demeurent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau du Cadre de Vie

Section protection de la nature

affaire suivie par :

Mme Nathalie

CAMPAGNE-LANDRI

OUVERTURE DEFINITIVE DE

LA PLAGE DE PAUILLES

Tél. : 04.68.51.68.67

Fax : 04.68.35.56.84

Nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 23 juin 2008.

Arrêté n° 2513/08

*Autorisant l'ouverture permanente du site classé de Paulilles
et abrogeant l'arrêté n°1457/2006 du 19 avril 2006.*

Commune de Port-Vendres

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** l'article L322-9 du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1457/2006 du 19 avril 2006 portant interdiction d'accès du public au site classé de Paulilles, propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur le territoire de la commune de Port-Vendres, en raison de problèmes sécuritaires ;
- VU** la lettre du 29 avril 2008 consignée par M. le Délégué du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales relative à la demande d'ouverture permanente du site classé de Paulilles ;
- VU** les consultations effectuées auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, de la Direction régionale de l'environnement et de la Mairie de Port-Vendres ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le site classé de Paulilles est ouvert au public à compter du samedi 28 juin 2008, sous réserve de la sécurisation effective des lieux.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
= D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
= SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

...

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1457/2006 du 19 avril 2006 portant interdiction d'accès du public au site classé de Paulilles, propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur le territoire de la commune de Port-Vendres sont abrogées à compter du 28 juin 2008.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Président du Conseil Général, M. le Maire de Port-Vendres, M. le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 23 juin 2008

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté de cessibilité (2) chemin Mas

Anglade Cabestany 23-06-08.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

COMMUNE DE CABESTANY

Arrêté préfectoral n°2515-2008

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de
CABESTANY les parcelles de terrains nécessaires aux travaux
de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin
du Mas Anglade et l'ancien CD22

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1961-2006 du 23 mai 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin du Mas Anglade et l'ancien CD22 sur la commune de Cabestany ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5361-2006 du 27 novembre 2006 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin du Mas Anglade et l'ancien CD22 ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°1961-2006 du 23 mai 2006 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Cabestany du 12 au 30 juin 2006 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°1961-2006 du 23 mai 2006 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU la correspondance de Monsieur le Maire de Cabestany du 11 juin 2008 sollicitant la poursuite de la procédure ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0062

VU l'avis favorable de Madame Carole GRANGER, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

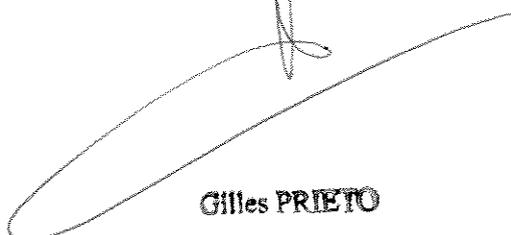
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Cabestany, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires aux travaux de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin du Mas Anglade et l'ancien CD22.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Cabestany et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

**DUP : réalisation d'une voie de liaison entre le Chemin du Mas
Anglade / route de Perpignan ancien CD 22**

ETAT PARCELLAIRE

Madame Casedamont Mathilde épouse Escaro
née le dimanche 13 mars 1921 à Cabestany
13 rue de la Fontaine Latour Bas Elne 66200

et Monsieur Escaro Henri Jean Leon
né le lundi 22 janvier 1945 à Cabestany
7 rue Alfred de Musset Perpignan 66000 nu propriétaire

Parcelle d'origine AZ 1 86 a 69 ca

Parcelle à céder AZ (N° à définir) 19 a 75 ca

Parcelle restante AZ (N° à définir) 66 a 94 ca

Dossier cadastral réalisé par S.C.P Ferrier ,Leduc ,Boyer géomètres expert à Perpignan .

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 23 JUIN 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

0064

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités locales
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Perpignan, le 27 juin 2008

Arrêté n° 2605 /2008

affaire suivie par :
Françoise GINESTE
ArrêtéModifgroupe travail Pézilla.doc
Tél. : 04.68.51.68.49
Fax : 04.68.35.56.84
Francoise.gineste-rakba@pyrenees-
orientales.
pref.gouv.fr

**Portant modification de l'arrêté n° 3314 /2007
du 7 juin 2007 portant constitution du groupe de travail
chargé de préparer un projet de réglementation spéciale
en vue d'instituer une zone de publicité restreinte
sur le territoire de la commune de
Pézilla la Rivière**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-7 à L581-14 ;
- VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale ;
- VU le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 modifié portant règlement national de la publicité en agglomération ;
- VU le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3314/2007 du 13 septembre 2007 portant constitution du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale en vue d'instituer une zone de publicité restreinte sur le territoire de la commune de Pézilla la Rivière ;
- VU la délibération du 10 juin 2008, reçue en préfecture le 20 juin 2008, par laquelle le conseil municipal de Pézilla la rivière désigne les nouveaux représentants de la commune au sein du groupe de travail sus mentionné ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0065

ARRETE

ARTICLE Ier : L'article 1^{er} de l'arrêté n°3314/2007 du 13 septembre 2007 est modifié comme suit :

⇒ Représentants de la commune, désignés par le conseil municipal

Président d'office, avec voix prépondérante :
M. Jean-Paul BILLES, Maire de Pézilla la Rivière, ou son suppléant (Guy PALOFFIS)

Titulaires	Suppléants
M Pierre MIFFRE	M Henri BERTRAND
M. Blaise FONS	M Pierre PORICAL
Mme Catherine MIFFRE	Mme Nathalie PIQUE

Le reste sans changement ;

ARTICLE 2 :

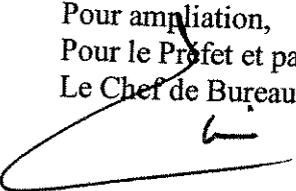
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et M. le Maire de Pézilla la Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

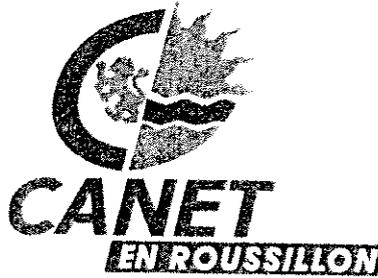
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Gilles PRIETO

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Jean-Marc VIDAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21

SEANCE DU VENDREDI 18 AVRIL 2008, l'an deux mille huit à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Ecoute de Port Canet sous la présidence de Mme Arlette FRANCO, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : FRANCO, VALLS, LOCTIN, GOZDIK, GAY, DUPONT, GAYRAUD, SERRE, JEHANNE, CLIQUE, PASTOR, TIXADOR, ROUDIERES, GUIARD, BARRERE, RABEYROLLES, PATRICOLO, MERICO, WANSCHOOR, MARTY, CANET, SABATE, MAILLOCHAUD, SCHEMLA, LLAMBRICH, BENASSIS, GARBANI DE LACVIVIER, ARENAS, LORMOIS, GUEFFIER, PONS, BOIS. **Procurations** : SALLARES à TIXADOR.

Emmanuelle GARBANI DE LACVIVIER a été élue Secrétaire de Séance

AFFAIRE : PUBLICITE

OBJET : REVISION DU REGLEMENT : MISE EN PLACE DU GROUPE DE TRAVAIL

Catherine GAY rappelle à l'Assemblée que la Ville est dotée d'un règlement de publicité, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1990.

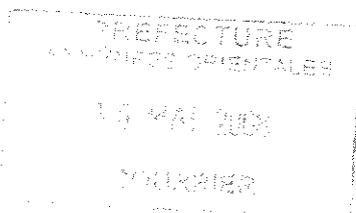
CONSIDERANT l'évolution des secteurs urbanisés et l'implantation de nouvelles zones d'activités économiques.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications à la réglementation des publicités et des enseignes.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** de Monsieur Le Préfet la mise en place du groupe de travail chargé de la révision du règlement local de publicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
ADOpte les propositions du rapporteur
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Député-Maire

Arlette FRANCO